

REUNION DU 16 JANVIER 2006

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire

Absents excusés: MM LASNON RAILLOT (Adjoints)

Absents : MM SOUBLIN JEANDIN

MARCHE PUBLIC : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG 2EME TRANCHE

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2006 a décidé d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 - VRD : Entreprise ASTEN - Boulevard industriel - B.P 65 - SOTTEVILLE LES ROUEN

Le montant des travaux est de : H.T 285 056 € 30 TTC 340 927 € 33

Option rambarde église : H.T 500 € 00 TTC 598 € 00

Soit au total H.T 285 556 € 30 TTC 341 525 € 33

Lot 2 - ESPACES VERTS : Entreprise LEMIRE - Rue Pierre Corneille - B.P 141 - LE GRAND QUEVILLY Cedex

Le montant des travaux est de : H.T 38 119 € 75 TTC 45 591 € 22

AIRE DE CAMPING-CARS : BRANCHEMENT RESEAUX

Les travaux seront réalisés par :

- Branchement au réseau d'eau potable :

Entreprise Route et Eau B.P 3 - YERVILLE

H.T 623,81 € TTC 746,08 €

- Branchement au réseau d'assainissement eaux usées :

Entreprise Route et Eau B.P 3 - YERVILLE

H.T 964,44 € TTC 1 153,47 €

- Branchement en électricité

EDF / GDF 28 rue du Docteur Émile Bataille - DEVILLE LES ROUEN

H.T 910,01 € TTC 1 088,37 €

AMENAGEMENT DE L'ESPACE : PERIMETRE DU PAYS DIEPPOIS TERROIR DE CAUX

La Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995 article 22 a introduit la notion de pays. Cette notion a été reprise dans la Loi d'Aménagement et de Développement durable des territoires n°99-533 du 25 juin 1999 et intégrée dans la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 (article 95).

Le Pays n'est pas un nouvel échelon d'administration territoriale mais un territoire de projet à long terme. Cet espace proposé par les acteurs locaux traduit une cohérence géographique, économique, culturelle et sociale et exprime une communauté d'intérêts.

Les Communautés de Communes de :

Varenne et Scie,
Saane et Vienne,
Trois rivières,

} *Représentées au sein du Syndicat*

Mixte Terroir de Caux

32 222 hab.

Monts et Vallées, 11 759 hab.

Petit Caux, 7 824 hab.

et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, 54 465 hab.,

ont souhaité conduire une réflexion globale et cohérente à l'échelle de ce territoire dont le périmètre apparaît pertinent au regard du bassin d'emploi de l'aire urbaine, voire du bassin de vie.

Par ailleurs, le caractère transversal d'un tel projet de développement permet de faciliter la mise en cohérence des politiques des différents partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département.

Pour ce faire, les élus de ces EPCI manifestent leur volonté de s'associer au projet de Pays sur le périmètre exposé.

Une charte de développement de Pays devra être réalisée, à partir d'un diagnostic approfondi du territoire mettant en évidence les enjeux principaux, les orientations stratégiques ainsi que leurs modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Afin d'élaborer le cahier des charges, de piloter cette étude et d'en assurer l'animation, les EPCI souhaitent s'organiser en association, support de l'ingénierie territoriale, sachant qu'ils interviendront au travers de leurs assemblées délibérantes à tous les stades de validation nécessaires.

Cette étude commandée par Dieppe-Maritime pour des raisons de procédure administrative dans le cadre des marchés publics sera financée au prorata des populations des EPCI, déduction faite des subventions accordées dans le cadre du contrat d'agglomération.

L'étude, qui doit conduire à l'élaboration de la charte, traduisant un projet global de développement durable répondant aux principes de l'agenda 21 s'effectuera dans le cadre du partenariat à travers la création d'un conseil de développement associant élus et milieux socioprofessionnels et associatifs.

Cette instance de représentation de la société civile sera librement organisée par les élus des EPCI concernés.

La charte devra être approuvée par les collectivités à qui il appartiendra ensuite de demander aux représentants de

l'Etat de la soumettre ainsi que le périmètre pour avis au Conseil Général et au Conseil Régional.

PAR CES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'EPCI,

VU la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995,

VU Loi d'Aménagement et de Développement durable des territoires n° 99-533 du 25 juin 1999,

VU la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

CONSIDÉRANT la volonté politique locale de s'inscrire dans une démarche de Pays,

CONSIDÉRANT la nécessité :

- de déterminer un périmètre cohérent du Pays,

- d'élaborer la charte de Pays,

CONSIDÉRANT l'utilité d'accompagner la démarche à travers l'adhésion à une association d'ingénierie territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un conseil de développement,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun dans le cadre de la démarche Pays d'enclencher également la réflexion sur le SCOT qui tiendra compte du projet de développement,

Le Conseil Municipal de la commune de Val de Saône., après en avoir délibéré, donne son accord pour :

engager la démarche Pays sur le territoire présenté, composé de :

- Communauté d'Agglomération « Dieppe Maritime »

- Communauté de Communes du Petit Caux

- Communauté de Communes Monts et Vallées

- Communauté de Communes Saône et Vienne

- Communauté de Communes des Trois Rivières

- Communauté de Communes Varenne et Scie



Représentées par le Syndicat Mixte Terroir de Caux

- réaliser le diagnostic
- réaliser la charte de Pays

CAF : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ESPACE JEUNES

La convention définissant les conditions liées à la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales est approuvée.

RECLASSEMENT DES AGENTS DE CATEGORIE C ET MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : IAT

Conformément aux décrets n° 2005-1344 et 2005-1345 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de catégorie C et, notamment le reclassement des agents d'entretien dans le cadre d'emplois des agents des services techniques et des agents administratifs dans le cadre d'emplois des agents administratifs qualifiés, l'indemnité d'administration et de technicité est attribuée aux agents reclassés dans ces grades.

RECLASSEMENT DES AGENTS DE CATEGORIE C ET MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : IEMP

Conformément aux décrets n° 2005-1344 et 2005-1345 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de catégorie C et, notamment le reclassement des agents administratifs dans le cadre d'emplois des agents administratifs qualifiés, l'indemnité de Préfecture est attribuée aux agents reclassés dans ces grades.

ASSURANCES AXA : RENAULT MASTER

Le nouveau contrat d'assurances du véhicule Renault Master immatriculé n°3711 SC 76 prenant effet au 1er janvier 2006, est approuvé.

TARIF DES ANIMATIONS

Le tarif de la sortie au Karting de Rouen est fixé à 8 € 00.

ABONNEMENT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL

Le contrat d'entretien de la chaudière de l'Espace Socioculturel Michel Benet par l'Entreprise Heurtevent de Val de Saône est approuvé. Le montant de l'abonnement annuel s'élève à :

H.T 124 € 18 TTC 148 € 52

MODIFICATION DE L'HORAIRE D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES TITULAIRE

Le temps de travail de l'agent des services techniques qui est actuellement chargé d'effectuer le ménage de la Mairie et le service pendant les manifestations communales est modifié.

Le nouvel horaire sera le suivant :

↳ Ménage de la Mairie et du Foyer

Total 5 h 25 par semaine, pour 49 semaines

265 h 25 min

↳ Service pendant les manifestations communales

Total 0 h 20 par semaine, pour 49 semaines

16 h 35

↳ Ménage de l'Espace Socioculturel Michel Benet et des Sanitaires Publics

Total 4 h 00 par semaine pour 49 semaines 196 h 00
1 h _ par mois pour 12 mois 18 h 00

214 h 00

496 h 00

Congés payés 1/10^e

50 h 00

TOTAL

546 heures

Soit pour 52 semaines, un horaire hebdomadaire de 10,35/35^{ème}

TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA SAANE

Les travaux de stabilisation des berges de la Saâne au droit des terrains de tennis seront réalisés. L'estimation du coût de mise en place d'un tressage en saules vivants s'élève à : 3 912 € 12 TTC

La subvention attendue est de 3 129 € 69.

La part restant à la charge de la Commune 782 € 42